

Autour de l'accueil de l'enfant handicapé par une assistante maternelle agréée

L'enfant handicapé est d'abord un enfant et doit être accueilli comme tel. Comme tous les enfants, il a besoin d'une socialisation, d'être intégré dans la société. Intégrer c'est accueillir les différences, parce qu'aucune famille ni aucune personne ne ressemble à aucune autre.

Qu'est-ce que le « Handicap »

La loi du 11 février 2005, art L.114 du code de la santé sociale et des familles, définit le handicap comme suit :

Le handicap constitue « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

La loi d'orientation du 30/06/75 en faveur des personnes handicapées a permis d'organiser et de développer l'aide sociale aux personnes handicapées par la création de la Commission Départementale d'Education Spéciale (CDES) pour les enfants, et de la Commission Technique d'Orientation de Reclassement Professionnel (COTOREP) pour les adultes et une meilleure intégration de ces personnes à la société.

La loi du 11/02/05 a pour objectifs :

- Prévention, recherche et accès aux soins,
- Droit à la compensation du handicap,
- Droit à la scolarisation,
- Renforcement de l'accessibilité,
- Simplification administrative par la création des maisons départementales des personnes handicapées dont les missions sont :
 - information
 - accueil et orientation
 - aide à la formulation des projets de vie
 - évaluation des besoins de compensation par l'équipe pluridisciplinaire
 - élaboration du plan personnalisé de compensation
 - prise de décision dans le cadre de la commission des droits et de l'autonomie
 - coordination et médiation

Sur le département des Alpes-Maritimes, la **Maison Départementale des Personnes Handicapées** est située au 27 Boulevard Paul Montel, Bat Ariane, et reçoit le public de 9h à 13h. Elle est joignable par téléphone au n° vert au 0805 560 580.

On peut classer les handicaps en plusieurs catégories :

- Handicap moteur : congénital ou acquis,
- Handicap sensoriel : sourd, non-voyant,
- Handicap mental,
- Polyhandicap : association handicap moteur et mental sévère,
- Handicap psychique : autisme.....
- Handicap social.....

Les rapports de l'assistante maternelle avec l'enfant handicapé :

L'assistante maternelle à qui l'on confie un enfant handicapé doit l'accueillir d'abord comme un enfant qui a besoin de socialisation, d'expérimenter ses acquis, d'être reconnu comme un être unique.

Elle doit aussi accueillir les parents qui ont besoin de travailler ou de souffler un peu, qui lui font confiance car elle est disponible et compétente.

Nul besoin pour l'assistante maternelle de connaître le dossier médical de l'enfant ni le diagnostic de la maladie, elle doit cependant connaître ses besoins spécifiques en particulier concernant la santé et la sécurité (convulsions, troubles de la déglutition, postures...) afin de l'aider à exprimer ses différentes compétences et ne pas mettre l'enfant en situation d'échec.

Un enfant handicapé a un rythme différent, plus lent, il a besoin d'un environnement adéquat :

- quels moyens utiliser pour rentrer en contact avec l'autre,
- comment lui permettre de saisir un objet,
- quels sont les sons qu'il émet....

Les rapports de l'assistante maternelle avec les parents de l'enfant handicapé :

Avec les parents de l'enfant handicapé elle doit savoir être à l'écoute de ce qu'ils disent, valoriser leur savoir et la connaissance particulière qu'ils ont de leur enfant, sans porter de jugement.

Elle doit aussi répondre aux questionnements des autres parents tout en respectant la confidentialité.

Enfin, elle doit tenir compte de sa propre famille, en associant conjoint et enfants au projet d'accueil de l'enfant handicapé

Pour la soutenir dans cette tâche, l'assistante maternelle peut se tourner vers le réseau petite enfance :

- La PMI,
- Les établissements de soins :
 - Les Centres d'Action Médicale Sociale Précoce (CAMSP)
 - Les Centres Médico-psychologiques (CMP)
- Les Services d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD),
- Différentes associations : - assistantes maternelles
 - parents enfants handicapés
 - parents d'élèves...
- Les parents qui connaissent bien leur enfant.
- La Section Enfance Handicapée du Conseil général
- Services territoriaux et MDPH (maison départementale des personnes handicapées)
- Les Relais assistantes maternelles.

Elle bénéficiera d'une formation.

La première intervention a eu lieu en Mai 2006 avec la participation d'un directeur de CAMSP

ADRESSES UTILES

NICE :

Mesdames JARNE et ARNULF

Cellule petite enfance handicapée

Tel : 04.93.19.27.21

Tel : 04.93.13.27.09

ANTIBES :

Mme LUCIEN

Direction Santé Environnement

Tel : 04.92.90.67.83

CANNES :

Mme PERRIN

La Ruche

Tel : 04.93.39.54.29

CONSEIL GENERAL :

Section Enfance Handicapée

Tel : 04.97.18.70.49

Fax : 04.97.18.79.07

Dr L. RATOVO

E. SIMON

C. GINESTE

MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES

BP 3007

06201 NICE CEDEX 3

N° Vert

0805 560 580